

voir, pour ainsi dire, qu'il existe deux régimes différents. Il n'appartient pas au gouvernement fédéral de dire ce qui devrait arriver dans un cas individuel. C'est aux intéressés qu'il appartient de le dire. Toute personne engagée dans le domaine de l'assurance ou de la fiducie, les actuaire, les gouvernements provinciaux, les personnes s'occupant de régimes administrés par les provinces, par exemple, les instituteurs et les employés municipaux, le comprennent parfaitement. Il n'y a pas de doute au sujet des personnes qui ont affaire à ces employeurs. Ils le comprennent et les employés des grands syndicats, au moins, le comprennent. Je crois que la Fédération de l'agriculture, les syndicats agricoles et le Congrès du Travail, et les associations professionnelles ont étudié la question et savent à quoi s'en tenir. Je ne crois vraiment pas, monsieur le président, que ce soit trop demander à l'honorable député de Bow-River de le comprendre enfin, lui aussi.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question? Personne n'a contesté que ces gens peuvent le comprendre, car je sais qu'ils ont toujours à portée de la main les meilleurs renseignements, qu'il s'agisse d'un syndicat ou d'une entreprise privée. Ils doivent le comprendre, mais acceptent-ils la double imposition? Est-ce que les mineurs unis d'Amérique, par exemple, comprennent et acceptent la double perception auprès de leurs membres? Ils ont peut-être présenté un mémoire, mais s'ils ont acquiescé à la chose, j'aimerais le savoir.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je ne puis vraiment répondre à cette question, parce que tout dépend des syndicats dont parle mon honorable ami. Plusieurs d'entre eux ont présenté des instances au comité mixte. Je croirais que la plupart des employés souscriraient à la superposition, c'est-à-dire consentiraient à avoir les deux régimes, s'ils n'avaient pas à payer pour toute l'affaire.

M. Knowles: Et ils l'ont fait devant le comité mixte.

L'hon. Mlle LaMarsh: Tout dépend du montant d'argent qui y sera affecté. La totalité de la cotisation s'établit à 3.6 p. 100 des salaires variant de \$600 à \$5,000. Je parle en ce moment des cotisations des patrons et des employés. Tout dépendra du pourcentage—6, 7, 8, 9 ou 10 p. 100—de leurs salaires que les employés versent déjà à un régime privé de pensions. Dans nombre de cas, les employés et les patrons préféreraient l'intégration à la superposition plutôt que le versement d'un montant total de 13 ou 14 p. 100, ce qui pourrait signifier une réduction du pourcentage affecté à un régime privé. Si les cotisations ne s'élevaient qu'à $\frac{1}{2}$ ou $1\frac{1}{2}$ p. 100, ils pour-

raient juger préférable du superposer les régimes, pour bénéficier des deux.

Ainsi, en ce qui concerne un des régimes que j'ai mentionnés plus tôt, une importante compagnie d'automobiles possède un régime selon lequel les employeurs paient toutes les cotisations, et au cours de négociations, il est fort possible que les syndicats exigent la superposition. Il existe un si grand nombre de régimes que nous ne pouvons dire ce qu'il en est pour chacun. Tout dépendra des intéressés.

M. Woolliams: L'Association du service civil du Canada approuve-t-elle ce régime, ou l'honorable représentante prétend-elle qu'on finira par soumettre quelque projet en vue de la fusion de ces deux régimes?

L'hon. Mlle LaMarsh: J'ai dit plusieurs fois que la fusion avait été établie entre le régime de pensions du Canada et le régime de retraite du service civil.

M. Woolliams: J'ai demandé si cette association avait approuvé ce régime. Les fonctionnaires fédéraux désirent-ils participer au régime de l'État?

L'hon. Mlle LaMarsh: La méthode de fusion a été élaborée après consultation de cette association.

M. Woolliams: L'honorable représentante ne m'a peut-être pas bien compris. Elle a dit qu'elle connaissait bien la jurisprudence. Je n'en ai jamais douté, et je sais qu'elle est une charmante femme. L'Association du service civil approuve-t-elle ce projet de loi? L'a-t-elle demandé?

L'hon. Mlle LaMarsh: Oui.

M. MacInnis: Le ministre a assez bien répondu aux questions que je me posais, mais je me suis entretenu avec des syndiqués qui pensent s'intégrer en payant 1.8 p. 100 tandis que les employeurs vont payer aussi 1.8 p. 100, de sorte qu'en général, leur régime de pensions va rester au même niveau. Mais d'autres syndicats possèdent des régimes négociés avec les employeurs, et leurs dirigeants ont été mandatés par leurs membres pour s'assurer que leurs régimes actuels demeureront en vigueur. Le ministre a répondu à la question de façon assez satisfaisante en disant qu'il s'agira de superposer les régimes, mais une superposition pareille va occasionner une charge bien lourde aux entreprises et aux travailleurs en particulier.

Bien des gens consentiront sans doute à la superposition des régimes et quelques entreprises pourront peut-être se le permettre. Mais le gouvernement envisage-t-il une solution au cas où un syndicat mandaterait ses dirigeants pour s'assurer que leurs régimes actuels demeureront en vigueur? Dans cer-